

Décision

Générale

colonial

Décision n° 15-420-1931 nommant les deux membres Français et les deux membres indigènes de la Commission de perfectionnement des écoles.

n° 15-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 5 de l'arrêté du 16 novembre 1931. créant un contrôle permanent et une Commission de perfectionnement des écoles publiques et privées de la Côte française des somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

MM. Callard, directeur de la Banque de l'Indochine, et Bernard Cothier, avocat-défenseur à Djibouti, sont désignés comme membres français, et cadi de Djibouti et Farah Samatar comme membres indigènes de la Commission de perfectionnement des écoles de la colonie. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où Desoin sera.

CHAOPON -Baissac.